

# ellow! conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités et conditions générales dans lesquelles, d'une part la société ELLOW, réalise la prestation de service pour le Client, et d'autre part le Client bénéficie du service proposé. Des spécificités de modalité peuvent s'appliquer selon le type de prestation de service réalisé. Celles ci seront précisées à la conclusion de la vente.

## **CONDITIONS DE VENTE**

La réalisation du service démarre suite à la validation de la proposition commerciale de ELLOW, par le client, par voie écrite, mail.

Selon le type de service proposé et suite à un premier règlement, le délai de livraison sera précisé.

## **TARIFS ET CONSISTANCE DE LA PRESTATION**

Les prix appliqués sont Hors Taxes, TVA selon le taux en vigueur, non applicable l'article 293 B du CGI.

La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé dans la proposition commerciale. Toute prestation ne figurant pas sur la proposition commerciale proposée, fera l'objet d'un devis complémentaire.

Pour les prestations de travaux infographiques (réalisation de logo, supports de communication), les modifications ou corrections demandées ne faisant pas l'objet d'une erreur par ELLOW, sera compté en supplément, à raison de 50€ par correction, à partir de la 3<sup>è</sup> demande.

Pour les prestations de travaux audiovisuels (montages vidéos), les modifications ou corrections demandées ne faisant pas l'objet d'une erreur par ELLOW, sera compté en supplément, à raison de 50€ par correction, à partir de la 2<sup>è</sup> demande.

## **CONDITIONS DE RÈGLEMENT**

Un acompte de 30% est demandé pour entamer la réalisation de la prestation.

La signature du bon pour accord peut également valider le début de la réalisation la prestation, avec un délai de 30 jours pour réaliser un premier versement.

La société ne réalise aucun escompte.

## **RETARDS DE PAIEMENTS**

Tout retard de paiement au delà de 30 jours après le début de la prestation de service donnera lieu à des pénalités de retards de 10% suivant les règles légales en vigueur (article L441-6 du code de commerce) et à une relance par mail et courrier recommandé.

Des frais supplémentaires de 40€ de relance et de recouvrement sera appliqué conformément à l'article D441-5 et L441-6 alinéa 12 du code de commerce à partir du 2<sup>è</sup> courrier de relance.

**ELLOW!**

7 Résidence Les Carbets Le Raizet n°731 97139 LES ABYMES  
0690 944 992 - [contact@ellowdom.com](mailto:contact@ellowdom.com) [www.ellowdom.com](http://www.ellowdom.com)  
SIRET : 852 904 325 000 10

## **PARTICULARITE ACCOMPAGNEMENT MENSUEL**

Dans le cadre d'une prestation d'accompagnement en :

- conseils et stratégies de communication - community management
- accompagnement porteur de projet - réalisation du business model

La mensualisation se met en place, à partir de la date du premier règlement perçu. Le cas échéant, lorsque le règlement mensuel n'est pas perçu à la date prévue, tous les services en cours seront suspendus, jusqu'à régularisation.

Une fois le contrat signé, ELLOW s'engage à fournir l'ensemble des services précisés au Client.

Dans le cas où une résiliation anticipée est demandée par le client, celui s'y s'engage à verser à ELLOW, une indemnité forfaitaire s'élevant à 40% de la mensualité de la prestation, multipliée par le nombre de mois restants.

La demande de résiliation doit être formulée par le client par écrit, à l'attention de la société.

## **MODALITES DE RÉGLEMENTS**

Le Client peut régler selon les modalités suivantes : Espèces, Chèques, Virement ou Paypal.

La société fournira une facture au client précisant la totalité des dus réglés.

Dans le cadre d'un accompagnement mensuel, un reçu faisant état des sommes perçues par la société sera fournie par cette dernière, à l'attention du client.

## **DROIT DE PUBLICITE**

Sauf mention explicite du client, notifiée par écrit, ELLOW se réserve le droit de mentionner sa réalisation pour la société cliente comme référence dans le cadre de prospection commerciale, de communication externe et de publicité.

## **FORCE MAJEURE**

Tout évènement échappant au contrôle des Parties, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, est considéré comme empêchant l'exécution de son obligation par le débiteur et entraîne la suspension du contrat.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Dans le cas où les circonstances visées ci-dessus se prolongent plus de trois (3) mois, chaque Partie peut demander la résiliation du contrat.

Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

**ELLOW!**

## LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent contrat est régi par la loi française et interprété conformément à celui-ci. Tout différend entre les Parties relatif au Contrat de partenariat, incluant son interprétation, sa formation, son exécution et sa cessation, et plus généralement tout différend opposant les Parties, de nature contractuelle ou délictuelle, sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège des parties.

**ELLOW!**

7 Résidence Les Carbets Le Raizet n°731 97139 LES ABYMES  
0690 944 992 - [contact@ellowdom.com](mailto:contact@ellowdom.com) [www.ellowdom.com](http://www.ellowdom.com)  
SIRET : 852 904 325 000 10